seine &marne 77
LE DÉPARTEMENT

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Youen Pras – Chargé du PDIPR
youen.pras@departement77.fr
01 64 14 76 47 / 06 88 18 84 85
Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture (DEEA)

© Bruno Honoré

I – La politique PDIPR en Seine-et-Marne

- Loi du 22 juillet 1983
- Article L361-1 du Code de l'Environnement

But :

Etablir une protection légale du patrimoine des chemins ruraux de France, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée.

La politique PDIPR a été déployée en Seine-et-Marne en 1991.

Septembre 2023 : 6 790 km de chemins inscrits

- **4 108 Km de chemins ruraux et de sentes rurales**

(≈ 60% des chemins inscrits)

497 Communes disposent d'un PDIPR

Une répartition homogène à l'échelle du territoire

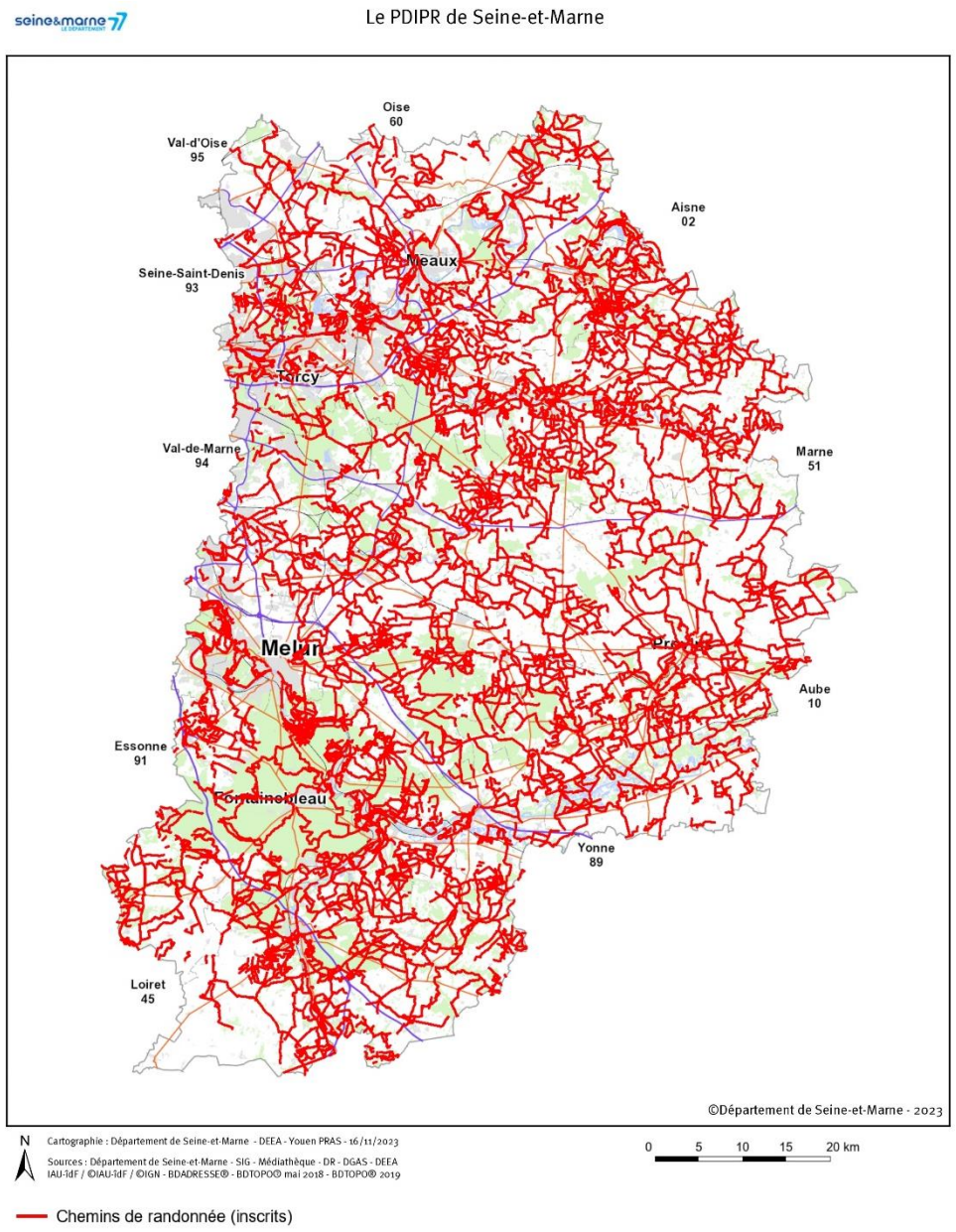

II – Sports de nature et préservation de la biodiversité

Deux objectifs :

1. Pérenniser la pratique des sports de nature.

2. **Préserver, restaurer et valoriser le patrimoine naturel et/ou bâti sur les chemins inscrits et les parcelles attenantes**

Accompagnement technique :

- **Restauration des corridors écologiques de la trame verte et bleue :**
  - création/restauration de mares,
  - (re)plantation de haies champêtres ou de vergers,
  - restauration de chemins humides,
  - réfection du petit patrimoine bâti en intégrant des cavités susceptibles d'accueillir des espèces cavicoles, etc.
- **Sensibilisation à la nature (aménagements à portée pédagogique),**
- **Réhabilitation d'anciens chemins disparus,**
- Restauration et valorisation du patrimoine bâti communal non classé (lavoirs, ponceaux, pressoirs, puits, etc.).

III – PDIPR et préservation de la biodiversité

Les aides financières :

Un système de subventions pour les Communes et leurs regroupements désireuses de restaurer leur patrimoine naturel et/ou bâti <u>sur les chemins inscrits et les parcelles attenantes.</u>

Depuis décembre 2021, il est proposé un taux unique de subvention, selon la catégorie de collectivités (source DGCL) :

Conditions d'octroi et bénéficiaires	Taux de subvention et plafonds en € des travaux sur le montant HT
Communes rurales *	60 % Montant maximum 25 000 €
Communes urbaines et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI à fiscalité propre)	30 % Montant maximum 15 000 €

Les bénéficiaires peuvent déposer un dossier par an.

III – PDIPR et préservation de la biodiversité

Les aides financières :

A cela s'ajoute des plafonds selon les types d'opérations mises en œuvre :

Patrimoine naturel : maintien, restauration ou création de continuités écologiques		
Haie, verger ou alignement d'arbres uniquement implantés sur l'emprise du chemin		
Plantation	5 000 €	- Choix des espèces du projet uniquement dans les listes d'espèces locales - Haies: au moins trois espèces par projet doivent être plantées. - Utilisation de variétés non horticoles, de variétés anciennes, de plants forestiers - Haie : plantation sur au moins deux rangées espacées d'un mètre minimum
Réhabilitation d'une mare et création de refuges		
Restauration de mare	10 000 €	- Curage partiel permettant de conserver des zones refuges - Talutage d'au moins une berge en pente douce (< 25%) superficie de 800 m² au maximum.
Création de refuges : nichoirs, gîtes à hérisson, hôtels à insectes.	5 000 €	

Les collectivités qui bénéficient de ces aides sont techniquement accompagnées pour la mise en œuvre de ces aménagements au titre d'ID77 :

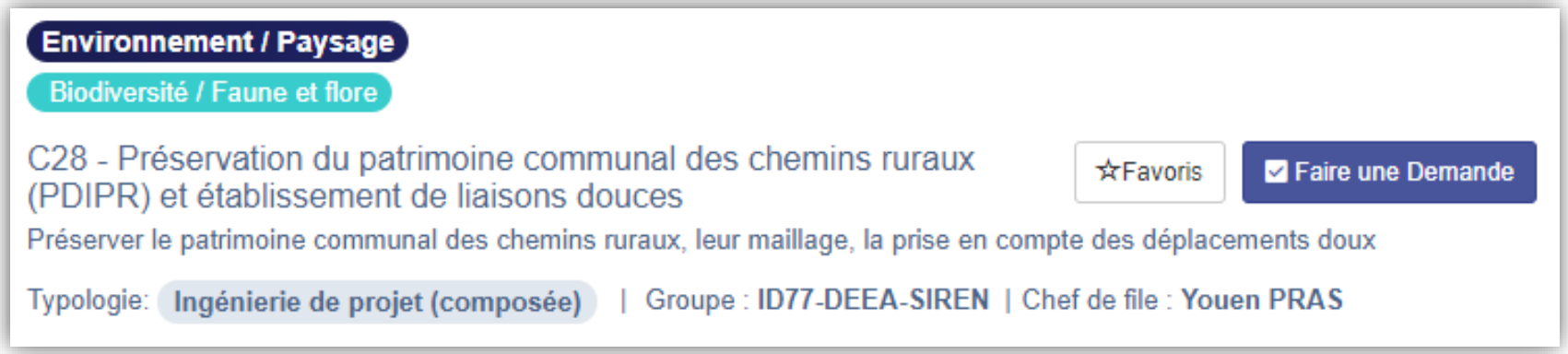

seine&marne LE DÉPARTEMENT

III – PDIPR et préservation de la biodiversité

Opérations ouvrant à des subventions au titre de la valorisation du patrimoine vernaculaire et naturel	Plafond de l'aide en € des travaux sur le montant HT	Critères Obligatoires *
Patrimoine vernaculaire : restauration mise en valeur		
Restauration d'un lavoirs, puits, calvaires, vieux murs, et ponceaux situés sur un chemin public		
Restauration petit patrimoine	12 000 €	- Respect de l'architecture locale et des matériaux locaux - Intégration d'au moins deux aménagements favorables à la biodiversité (cavités pour les animaux cavicoles)
Mobilier		
Banc	500 €/ banc	- En robinier, chêne, châtaignier, pierre (issue du site) ou PVC recyclé. - Exempt de bois traité ou de bois exotique ; utilisation de bois certifié PEFC ou FSC
Panneau	1 000 € / panneau	
Barrière	700 € / barrière	
Barrière anti-intrusion	1 500 € / barrière	
Mètre linéaire de passerelle/platelage (interdits aux véhicules à moteur)	1 500 € / ml	
Restauration d'un chemin		
Chemin sans critères écologiques (grave calcaire...)	15 € / ml pour la restauration	- Maintien de micro habitats nécessaires à la reproduction des amphibiens (fossés) - matériau perméable
Chemin avec critères écologiques (terre-pierre...)	35 € / ml pour la restauration	
Affichage d'arrêtés interdisant la circulation des véhicules à moteur ou du panneau routier B7b et signalétique chemins ruraux	200 € par panneau	
Patrimoine naturel : maintien, restauration ou création de continuités écologiques		
Haie, verger ou alignement d'arbres uniquement implantés sur l'emprise du chemin		
Plantation	5 000 €	- Choix des espèces du projet uniquement dans les listes d'espèces locales - Haies: au moins trois espèces par projet doivent être plantées. - Utilisation de variétés non horticoles, de variétés anciennes, de plants forestiers - Haie : plantation sur au moins deux rangées espacées d'un mètre minimum
Réhabilitation d'une mare et création de refuges		
Restauration de mare	10 000 €	- Curage partiel permettant de conserver des zones refuges - Talutage d'au moins une berge en pente douce (< 25%) superficie de 800 m² au maximum.
Création de refuges : nichoirs, gîtes à hérisson, hôtels à insectes.	5 000 €	
Réimplantation d'un chemin disparu, location de matériel et fournitures diverses		
Frais de géomètre	10 000 €	- Type clôture « à moutons » uniquement
Fourniture bois (robinier, chêne, châtaignier) et pose clôtures et potelets	5 000 €	
Location de matériel et fournitures diverses	5 000 €	

IV – Exemples d'opérations subventionnables

Nichoirs à Chauves-souris

Lavoir à Bannost-Villegagnon

© Bruno Honoré

Platelage à Cannes-Ecluse

IV – Exemples d'opérations subventionnables

Haies à Soignolles-en-Brie

© Bruno Honoré

IV – Exemples d'opérations subventionnables

L'île du Perthuis à Nemours : restauration de la continuité écologique du Loing, tout en valorisant le cœur de ville de Nemours et en proposant un espace naturel accessible au public à portée pédagogique.

© Youen Pras

IV – Exemples d'opérations subventionnables

Le Bois l'Évêque à Combs-la-Ville : projet de restauration des mares forestières et création d'un sentier d'interprétation

- **La création d'un trop plein paysager** sur l'une des mares : Curage de la partie la plus en aval de la mare et pose d'une rangée de gabions en travers avec implantation une roselière (phytoépuration).

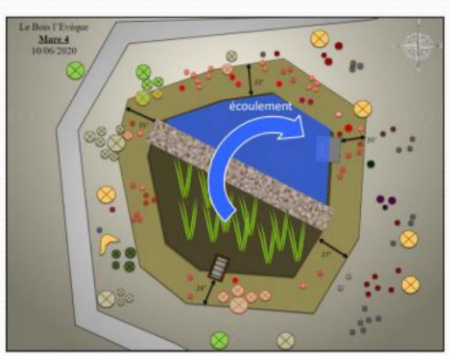

gabions – réseaux de mares de Cesson

© Youen Pras

VI – Autres dispositifs de soutien aux collectivités sur les actions biodiversité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

AIDES TERRITOIRES

ID77 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE DE SEINE&MARNE

Environnement / Paysage

Aménagement | Emploi formation et Insertion | Paysage

C12 - Restauration et gestion d'un milieu naturel (hors ENS)

Créer des maillons de la trame verte et bleue

☆Favoris | Faire une Demande

Typologie: Ingénierie de projet (composée) | Groupe : ID77-SEME-BIO | Chef de file : Valérie FLORENT

Offre(s) de service liée(s) ↓

Environnement / Paysage

Aménagement | Eau assainissement | Biodiversité / Faune et flore | Urbanisme | Environnement / Nature | Paysage

C34 - Prise en compte de la biodiversité au niveau de la collectivité (Atlas de la Biodiversité Communal)

☆Favoris | Faire une Demande

Améliorer les connaissances naturalistes et identifier les enjeux afin de préserver la biodiversité en favorisant l'intégration de la trame verte et bleue en ville.

Typologie: Ingénierie de projet (composée) | Groupe : ID77-SEME-BIO | Chef de file : Valérie FLORENT

Offre(s) de service liée(s) ↓

V – Annexes ENS

seine&marne
LE DÉPARTEMENT

V – Le développement des ENS communaux

Les aides financières :

FONCIER :
Aides aux acquisitions foncières dans les ENS communaux
- 40 % du prix de vente

AMÉNAGEMENT :
Aides à l'aménagement des ENS
- 50 % (plafond à 70 000€)

Travaux de démolition
- 30 % (plafond à 15 000€)

GESTION :
Aides à l'élaboration d'un plan de gestion
- 50%

Acquisition de matériel spécifique à la gestion des milieux naturels, ou d'animaux pour le pâturage
- 50% (plafond à 15 000€)

V – Le développement des ENS communaux

Antoine HAZEBROUCQ

Chargé de projet et du foncier des Espaces naturels sensibles

antoine.hazebroucq@departement77.fr

L'accompagnement technique pour la création de l'ENS

Volonté communale de préserver un site naturel ou Opportunité foncière

Identification des enjeux de préservation du site

Analyse des documents d'urbanisme

Délimitation cadastrale du périmètre de projet

Délibération communale

+

Délibération départementale

7182702201 - AA

Direction générale adjointe
de l'environnement, des déplacements
et de l'aménagement du territoire
Direction de l'eau, de l'environnement
et de l'agriculture
Département de Seine-et-Marne

Création d'un périmètre de préemption à Dammartin-en-Goële au titre des espaces naturels sensibles

AVIS

Par délibération en date du 15 juin 2018, le Département de Seine-et-Marne a décidé, en accord avec la commune, conformément aux dispositions de la Loi n° 85.729 du 18 juillet 1985, relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement, la création d'un périmètre de préemption situé sur le territoire de la commune de Dammartin-en-Goële, au titre des espaces naturels sensibles.

La délibération de création de cette zone de préemption, accompagnée du plan de situation et de la liste parcellaire correspondante, a été déposée dans la mairie de Dammartin-en-Goële. Elle peut être consultée également à la Direction de l'Eau, de l'Environnement et de l'Agriculture du Département de Seine-et-Marne, 145, quai Voltaire, 77190 Dammarie-les-Lys.

seine&marne LE DÉPARTEMENT